

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU PERIGORD

N° 2025-09 du 29 juillet 2025

portant sur la location du garage n°5 sous le Foyer Rural à Madame FAVERO Sylviane

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des biens communaux ;

Considérant le départ de Monsieur DEVES Gérard, locataire du garage n°5 sous le Foyer rural, rue Saint Martin au 09 mars 2023 ;

Considérant la demande de location de Madame FAVERO Sylviane pour le garage n°5 sous le Foyer rural, rue Saint Martin au 1 août 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été faite suite à l'état des lieux ;

DÉCIDE

Article 1 : de louer à Madame FAVERO Sylviane, un garage n°5 situé sous le Foyer rural, Rue Saint Martin, aux conditions suivantes :

- location au 1^{er} Aout 2025 ;
- loyer trimestriel de 122.19€ toutes charges comprises, payable d'avance ;
- dépôt de garantie de 40.73 euros ;
- le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 2 : Un bail réglementaire reprenant les modalités de location sera signé entre la Commune et Madame FAVERO Sylviane.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès le 01 aout 2025.

Article 4 : Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villefranche du Périgord,

Le 29 juillet 2025

Le Maire,

Claude BROND
Maire



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

AR Prefecture

024-212405856-20250729-2025_09-AR
Reçu le 30/07/2025

